

Nom du centre de services scolaire : Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

1 – Poste ouvert aux candidatures

Poste	Catégorie
1	Membre de la communauté – Une personne âgée de 18 à 35 ans
2	Membre de la communauté – Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

2 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

(Loi sur l'instruction publique, article 143 et Loi sur les élections scolaires, article 12)

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Correspondre au profil suivant:
 - Une personne ayant une expertise dans un des domaines identifiés plus haut

3 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

(Loi sur les élections scolaires, articles 21.3 et 21.4)

Sont **inéligibles** à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Période de mise en candidature

Du 15 mars au 8 mai 2026

5 – Comment soumettre sa candidature

Toute mise en candidature doit se faire dans les délais prévus par le règlement, à l'aide du [formulaire](#) contenant notamment les éléments suivants :

- Nom et coordonnées
- Poste convoité
- Attestation des qualités et des conditions d'éligibilité
- Motifs soutenant la candidature

Les candidats sont également invités à prendre connaissance du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie](#) avant de proposer leur candidature.

Pour tout renseignement complémentaire et pour transmettre un formulaire de mise en candidature : candidaturesCA@cssdgs.gouv.qc.ca

6 – Pour plus d'information

Secrétaire générale : Nathalie Marceau

Adresse : 50, boulevard Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 4V3

Téléphone : 514 380-8899, poste 3917

Courriel : candidaturesCA@cssdgs.gouv.qc.ca

Signature :

Secrétaire générale

Donné à La Prairie, le 10 mars 2026